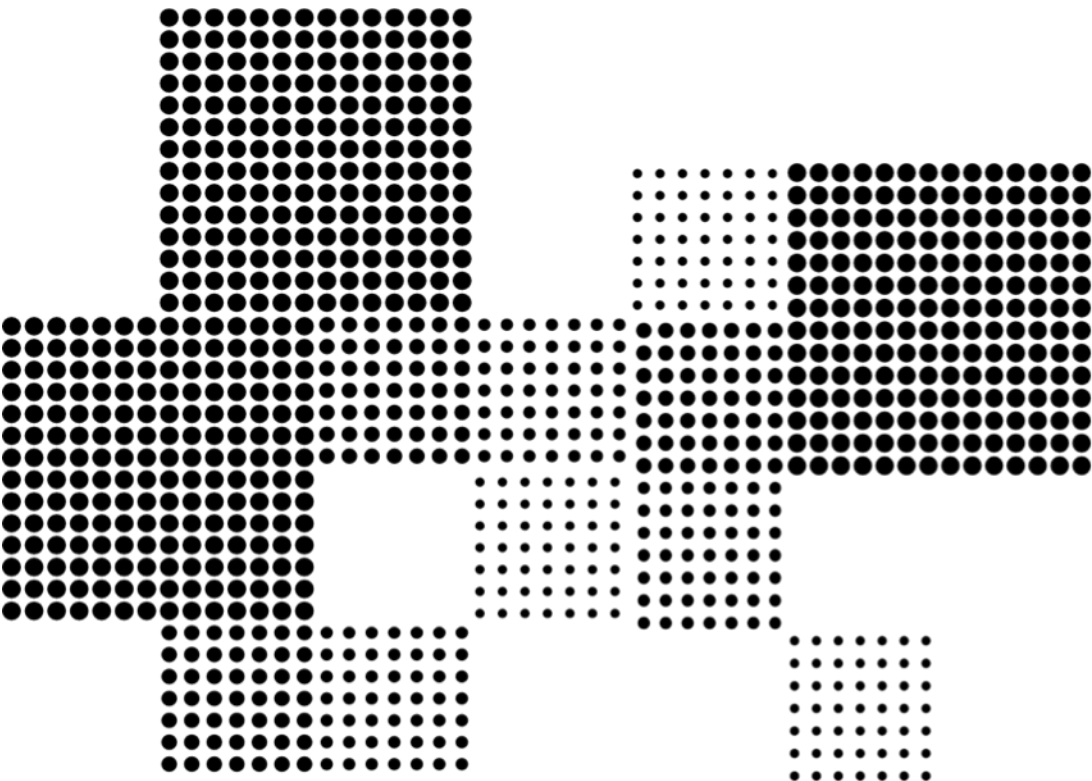




Le 8 avril 2026
publication numérique des actes administratifs

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 2 avril 2026



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 2 avril 2026

- 43 Création des conseils communaux : statuts et désignation des membres
- 44 Création des commissions municipales
- 45 Désignation des membres des commissions municipales
- 46 Conseil des sages - Adoption des statuts pour le mandat 2026-2032
- 47 Conseil Municipal des Enfants - Règlement
- 48 Conseil d'administration du CCAS - Détermination du nombre de membres
- 49 Conseil d'administration du CCAS - Election des membres
- 50 Commission d'appel d'offres - Election des membres
- 51 Commission "Délégation de service public" - Désignation des membres
- 52 Commission consultative des services publics locaux (CCLSP) - Désignation des membres
- 53 Société publique locale Caux Seine développement - Désignation d'un représentant de la commune
- 54 Conseils d'école - Désignation des représentants de la commune
- 55 Collège Albert Calmette - Désignation des représentants de la commune au conseil d'administration
- 56 Syndicat Départemental de l'Energie (SDE76) - Désignation des représentants de la commune
- 57 Parc Régional des Boucles de la Seine Normande - Désignation des représentants de la commune
- 58 Union régionale et Fédération nationale des communes forestières - Désignation des représentants de la commune
- 59 ARCADE - Désignation du représentant de la commune au conseil d'administration
- 60 Mission locale - Désignation du représentant de la commune au conseil d'administration
- 61 Expérimentation Territoire zéro chômeur de longue durée - Désignation des représentants de la commune au sein de l'EBE La Source
- 62 Expérimentation Territoire zéro chômeur de longue durée - Désignation du représentant de la commune au sein de l'ATZCLD
- 63 Société Normandie Innovation Habitat (NIH) - Désignation du représentant de la commune
- 64 Société d'Economie Mixte Immobilière de Normandie (SEMINOR) - Désignation du représentant de la commune
- 65 Comité national d'action sociale (CNAS) - Désignation des délégués
- 66 Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités (ADICO) - Désignation des représentants de la commune

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 2 avril 2026

- 67 Commission de suivi de site de la zone industrielle de Port-Jérôme-sur-Seine - Désignation du représentant suppléant
- 68 Commission communale des impôts directs - Désignation des membres
- 69 Autorisations d'urbanisme - Désignation d'un élu signataire
- 70 Règlement intérieur du Conseil Municipal
- 71 Délégation du Conseil municipal au Maire
- 72 Indemnité de fonction aux élus - Fixation du taux de base
- 73 Indemnité de fonction aux élus - Majoration
- 74 Frais de déplacement des élus
- 75 Formation des élus
- 76 Tableau des effectifs du personnel communal au 1er mai
- 77 Comité social territoriale (CST) - Création et détermination du nombre de représentants
- 78 Garantie de protection sociale complémentaire apportée aux agents - Débat
- 79 Entrée de ville - Immeuble Calypso - Subvention de la Région au titre du FRADT - Convention
- 80 Règlement budgétaire et financier
- 81 Budget principal et budgets annexes - Adoption du Compte financier unique 2025 (CFU)
- 82 Budget principal - Affectation du résultat

Objet : Création de conseils communaux

Rapport de présentation (rapporteur : V. LUTROT)

La commune nouvelle de Port-Jérôme-sur-Seine a été construite, avec le souci du respect de l'identité et des spécificités de chaque commune fondatrice.

Pour le mandat 2026-2032, il a été confirmé le maintien des communes déléguées qui fonctionneront grâce à un maire délégué et des conseillers municipaux délégués. Néanmoins, afin de renforcer la démocratie participative, en associant des habitants à la décision et à l'action municipale locale, il est proposé de créer des conseils communaux, sous la forme juridique des comités consultatifs (article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales).

Ces conseils sont composés conformément aux engagements pris dans le cadre de la campagne électorale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2143-2,
Vu la délibération n°37 du Conseil Municipal du 20 mars 2026,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
par 31 voix pour et 4 voix contre
(Y. KERVELLA, AS VENTE, JC MONTIER, A. THOMAS)**

APPROUVE la création de comités consultatifs dénommés conseils communaux, régis par les statuts joints en annexe,

FIXE, outre le Maire (membre de droit) la composition des conseils communaux, ainsi qu'il suit :

Conseil Communal d'Auberville-la-Campagne :

Didier LEBRETON (Maire délégué),
Armelle RIDARD, Ketsia GLOAGUEN, Rodolphe BORCARD (Conseillers municipaux),
Colette BOUVET, Gilles CAILLEU, Aurélie DANJOUX, Marie DEROUAULT, Florence LENORMAND, Chantal MARTIN, Mégane MILLOIS, Hervé PARIS, Bruno ROPARTZ, Tony SOULARD, Vanessa TOCQUE, Gilles TOUGARD, Yasmina ZENATI-DUCHEMIN,

Conseil Communal de Touffreville-la-Câble :

Dominique DELANOS (Maire délégué),
Dominique FOLDRIN, Anthony LE GUEN (Conseillers municipaux),
Liliane DUPLESSIS, Marina GRANCHER, Leslie LAGARRIGUE, Syndie PELLETIER, Anthony ROUSSEAU, Philippe SAINT-LAURENT

Séance du 2 avril 2026
Délibération n°43/2026

Conseil Communal de Triquerville :

Catherine RACINE (Maire délégué),
Claudine COLBOC, Angélique GILLE, Jonathan CHERET (Conseillers municipaux),
Anne-Laure CADORET, Claude DUVAL, Jean-Yves LEFEVRE, Céline ORY, Dominique
TESSON, Sylvain VARIN.

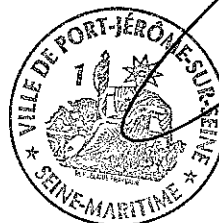
*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Baptiste LINTOT

Le Maire



Virginie LUTROT

Objet : Création des commissions municipales

Rapport de présentation (rapporteur : V. LUTROT)

Le Conseil Municipal de la commune nouvelle peut former, en son sein, des commissions municipales, afin de préparer et examiner les dossiers à l'ordre du jour des prochaines séances du Conseil.

Le Conseil Municipal choisit librement :

- le nombre de commissions,
- les compétences de chaque commission,
- le nombre de membres de chaque commission.

En tenant compte des différentes attributions communales et dans une logique de bonne administration des services municipaux, il est envisagé de créer cinq commissions.

Le nombre de membres a été défini, à la suite de la consultation des intentions de chaque liste et de chaque conseiller municipal. Il est néanmoins précisé que tous les conseillers municipaux peuvent assister à toutes les commissions municipales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-22,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

DECIDE de créer cinq (5) commissions municipales selon les modalités suivantes :

- Commission "Education, Jeunesse et Sports"
- Commission "Culture et Evènementiel"
- Commission "Cadre de vie et Transition écologique"
- Commission "Finances, Grands projets et Services publics"
- Commission "Solidarités"

FIXE, outre le Maire, membre de droit, le nombre de membres de chacune de ces commissions ainsi qu'il suit :

- Commission "Education, Jeunesse et Sports" : 12 membres
- Commission "Culture et Evènementiel" : 9 membres
- Commission "Cadre de vie et Transition écologique" : 9 membres
- Commission "Finances, Grands projets et Services publics" : 13 membres
- Commission "Solidarités" : 11 membres

Séance du 2 avril 2026
Délibération n°44/2026

PRECISE que tous les conseillers municipaux, même non-membres d'une commission, peuvent assister à toutes les commissions municipales,

PRECISE que peuvent participer aux réunions de commissions, sans participation au vote : sur invitation du Maire ou du vice-président de la commission, les agents municipaux concernés ; et sur invitation du Maire délégué, les membres des conseils instaurés par délibération n°43 du 2 avril 2026,

PRECISE que les réunions de commission ne sont soumises à aucune condition de quorum et que les convocations aux commissions seront adressées aux conseillers par voie électronique.

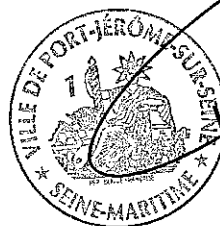
*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Baptiste LINTOT

Le Maire



Virginie LUTROT

Objet : Commissions municipales - Désignation des membres

Rapport de présentation (rapporteur : V. LUTROT)

Les membres des commissions municipales sont désignés par délibération du Conseil Municipal.

Le code général des collectivités territoriales ne précise pas le mode de scrutin applicable à cette désignation, toutefois, il impose que "la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale".

La jurisprudence a considéré qu'aucune liste représentée au Conseil Municipal à l'issue des élections municipales ne devait être exclue des commissions.

Après avoir recueilli les souhaits de chaque liste et de chaque conseiller, il est proposé de procéder aux désignations suivantes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir constaté l'unanimité pour ne pas procéder à un scrutin secret,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

DESIGNE membres de :

- la Commission "Education, Jeunesse et Sports" : Fabienne BEAUDOIN-VAUCELLE, Arnaud BRACHAIS, Éric BRUAS, Jonathan CHERET, Claudine COLBOC, Andréa DENIS, Mansour EL JORDI, Anthony LE GUEN, Stéphanie LELIEVRE, Baptiste LINTOT, Houda SOUKRATI, Anaïs THOMAS ;
- la Commission "Culture et Evènementiel" : Nadine BELLEGO, Rodolphe BORCARD, Andréa DENIS, Lysiane DUPLESSIS, Ketsia GLOAGUEN, Baptiste LINTOT, Mireille MERGEM, Armelle RIDARD, Anne-Sophie VENTE ;
- la Commission "Cadre de vie et Transition écologique" : Claudine COLBOC, Dominique FOLDRIN, Gary HATTON, Didier LEBRETON, Stéphanie LELIEVRE, Anne-Laure SELLE, Philippe WESOLEK, Houda SOUKRATI, Jean-Cyril MONTIER ;

Séance du 2 avril 2026
Délibération n°45/2026

- la Commission "Finances, Grands projets et Services publics" : Nadine BELLEGO, Hélène BRIFFAULT, Dominique DELANOS, Dominique FOLDRIN, Angélique GILLE, Stéphanie LELIEVRE, Virginie LEROUX, Armelle RIDARD, Jean-Philippe RIGAUD, Houda SOUKRATI, Olivier VAVASSEUR, Philippe WESOLEK, Yann KERVELLA ;
- la Commission "Solidarités" : Nadine BELLEGO, Hélène BRIFFAULT, Andréa DENIS, Angélique GILLE, Ketsia GLOAGUEN, Nicolas MALIN, Mireille MERGEM, Catherine RACINE, Armelle RIDARD, Houda SOUKRATI, Jean-Cyril MONTIER ;

PRECISE que tous les conseillers municipaux et les membres des conseils communaux peuvent assister aux commissions municipales.

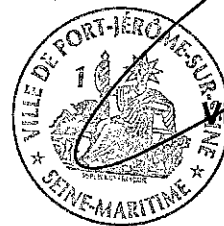
*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Baptiste LINTOT

Le Maire



Virginie LUTROT

Objet : Statuts du Conseil des Sages – Mandat 2026-2032

Rapport de présentation (rapporteur : H. BRIFFAULT)

Les personnes de plus de cinquante-cinq ans représentent une part croissante de la population et elles sont de plus en plus nombreuses à vouloir contribuer par leurs compétences, leur expérience, leur savoir-faire et leur mémoire à l'amélioration de la qualité de vie et au maintien du bien vivre ensemble.

Considérant l'engagement de la Commune envers les séniors, le Conseil Municipal de Notre-Dame-de-Gravenchon a décidé par délibération du 15 mai 2008 de créer un Conseil des Sages.

Son périmètre d'action a été étendu à l'échelle de la commune nouvelle de Port-Jérôme-sur-Seine en 2016 (délibération du 23 juin 2016).

Le Conseil des Sages est une instance de consultation, de concertation, de réflexion et de propositions auprès du Maire et de ses adjoints. Il ne dispose pas de pouvoir décisionnel.

Les modalités de constitution, de composition, ses modes de fonctionnement et de renouvellement sont fixés dans ses statuts qu'il convient d'adopter pour la période 2026-2032.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Notre-Dame-de-Gravenchon du 15 mai 2008,
Vu la délibération n°173 du Conseil Municipal du 23 juin 2016 validant la création du Conseil des Sages de Port-Jérôme-sur-Seine,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

APPROUVE les statuts du Conseil des Sages pour le mandat 2026-2032, tels qu'annexés.

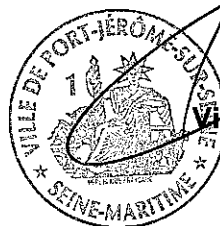
*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Baptiste LINTOT

Le Maire



Virginie LUTROT

Objet : Conseil municipal des enfants (CME) - Règlement

Rapport de présentation (rapporteur : F. BEAUDOIN-VAUCELLE)

La Ville de Notre-Dame-de-Gravenchon a créé en 1990 un "conseil municipal jeunes", devenu au fil des années le Conseil Municipal des Enfants (CME).

Cette instance vise à :

- faire s'exprimer les enfants, et valoriser leurs idées,
- réaliser des projets grâce à un budget spécifiquement alloué,
- connaître le point de vue des enfants de la commune, sur certains sujets...
- favoriser le rapprochement intergénérationnel,
- favoriser le dialogue, l'échange et la confrontation des idées dans le respect mutuel.

Lors du précédent mandat, il a été décidé d'étendre son action à l'ensemble des élèves des écoles de Port-Jérôme-sur-Seine.

Il est proposé de confirmer cette instance pour le mandat 2026-2032, dont les modalités d'organisation et de fonctionnement sont définies dans un règlement intérieur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2143-2,
Vu le budget de l'exercice en cours,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

CONFIRME la mise en place d'un Conseil Municipal des Enfants, pour la mandat 2026-2032,

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants, tel qu'annexé,

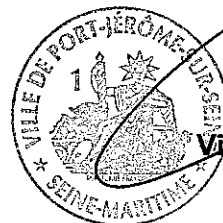
PRECISE que les crédits spécifiquement alloués aux projets de cette instance sont inscrits au budget.

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Baptiste LINTOT



Le Maire



Virginie LUTROT

Objet : Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale – Détermination du nombre de membres

Rapport de présentation (rapporteur : N. MALIN)

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) est un établissement public communal chargé de définir et de mettre en œuvre la politique sociale de la commune. Dans ce cadre, il exerce des missions légales obligatoires (aide sociale) mais aussi des actions facultatives, directement orientées vers les populations les plus fragiles.

Le CCAS est ainsi un interlocuteur privilégié pour les différentes institutions en charge de la politique sociale (Département, CAF...) avec lesquelles il noue des partenariats pour construire des projets adaptés au territoire communal.

Le CCAS est géré par un conseil d'administration présidé de droit par le Maire, qui comprend, en nombre égal :

- d'une part, des conseillers municipaux élus par le Conseil Municipal,
- d'autre part, des membres nommés par le Maire représentant les associations locales.

En tenant compte du besoin large de représentation des différentes associations et des communes déléguées, il est proposé de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS à 16 membres.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 123-6,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

FIXE à 16 (8 conseillers municipaux et 8 représentants des associations locales) le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, auquel s'ajoute le Maire Président de droit.

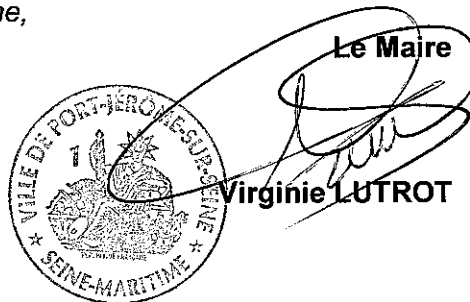
*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Baptiste LINTOT

Le Maire



Virginie LUTROT

Objet : **Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Election des membres**

Rapport de présentation (rapporteur : V. LUTROT)

Outre le Maire, le Conseil d'Administration du CCAS comprend, en nombre égal :

- d'une part, des conseillers municipaux élus par le Conseil Municipal,
- d'autre part, des membres représentant les associations investies sur les domaines de compétence du CCAS.

Dans les deux mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des conseillers municipaux membres du Conseil d'Administration.

En vertu de la délibération précédente, il convient d'élire huit conseillers, selon les modalités suivantes :

- le scrutin est secret,
- il est possible de présenter une liste incomplète de candidats,
- l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,
- les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste,
- si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123-8, R.123-10 et R.123-15 ;

Vu sa délibération n°48 du 2 avril 2026 fixant à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Après un appel de candidatures, il est enregistré les listes suivantes :

Liste A :

Nicolas MALIN
Hélène BRIFFAULT
Nadine BELLEGO
Catherine RACINE
Gary HATTON
Ketsia GLOAGUEN
Armelle RIDARD
Mireille MERGEM

Liste B :

Jean-Cyril MONTIER
Anaïs THOMAS
Yann KERVELLA
Anne-Sophie VENTE

Séance du 2 avril 2026
Délibération n°49/2026

Il est ensuite procédé au vote au scrutin secret.

Le dépouillement a révélé les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 35
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 35
- quotient électoral (nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir) : 4,375

Ont obtenu :

	Nombre de voix	Nombre de sièges attribués par application du quotient	Reste	Nombre de sièges attribués par application du plus fort reste
Liste A	31	7	0,375	0
Liste B	4	0	4	1

- Liste A : 7 sièges
- Liste B : 1 siège

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A ELU membres du Conseil d'Administration du CCAS :


- Nicolas MALIN
- Hélène BRIFFAULT
- Nadine BELLEGO
- Catherine RACINE
- Gary HATTON
- Ketsia GLOAGUEN
- Armelle RIDARD
- Jean-Cyril MONTIER

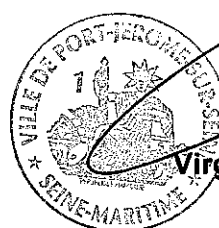
*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Baptiste LINTOT

Le Maire

Virginie LUTROT



Objet : Commission d'appel d'offres - Election des membres

Rapport de présentation (rapporteur : V. LUTROT)

La commission d'appel d'offres (CAO) est une instance qui intervient obligatoirement dans l'attribution des marchés publics les plus importants.

La composition de cette commission est fixée à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (par renvoi de l'article L.1414-2 du même code) : outre le Maire ou son représentant (président de la CAO), cette commission est formée de 5 conseillers municipaux élus par le Conseil Municipal, selon les modalités suivantes :

- le scrutin est secret, sauf si unanimité du Conseil Municipal pour un scrutin à main levée,
- scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel (les listes peuvent toutefois comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir),
- répartition des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- à partir du même vote, les sièges sont attribués pour 5 sièges de membres titulaires et 5 sièges de membres suppléants. Il est précisé que les suppléants sont définis par liste, et non chacun au regard d'un titulaire précisément désigné. En effet, un membre titulaire empêché (provisoirement ou définitivement) est remplacé par l'élu venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste (= le premier suppléant).

Il est précisé que le Président de la CAO peut inviter le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence à participer avec voix consultative aux réunions de la CAO.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-5 et L.1414-2,

Après un appel de candidatures, il est enregistré les listes suivantes :

Liste A :

Gary HATTON
Anne-Laure SELLE
Didier LEBRETON
Lysiane DUPLESSIS
Dominique FOLDRIN
Virginie LEROUX
Claudine COLBOC
Mansour EL JORDI
Stéphanie LELIEVRE
Virginie LUTROT

Liste B :

Jean-Cyril MONTIER
Anaïs THOMAS
Yann KERVELLA
Anne-Sophie VENTE

Séance du 2 avril 2026
Délibération n°50/2026

Après avoir constaté l'unanimité pour ne pas procéder à un scrutin secret,

- nombre de votants : 35
- nombre d'abstentions : 0
- suffrages exprimés : 35
- quotient électoral (nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir) : 7

Ont obtenu :

	Nombre de voix	Nombre de sièges attribués par application du quotient	Reste	Nombre de sièges attribués par application du plus fort reste
Liste A	31	4	3	0
Liste B	4	0	4	1

- Liste A : 4 sièges de membres titulaires (+ un nombre identique de membres suppléants)
- Liste B : 1 siège de membres titulaires (+ un nombre identique de membres suppléants)

LE CONSEIL MUNICIPAL

A ELU membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :

- Gary HATTON
- Anne-Laure SELLE
- Didier LEBRETON
- Lysiane DUPLESSIS
- Jean-Cyril MONTIER

A ELU membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

- Dominique FOLDRIN
- Virginie LEROUX
- Claudine COLBOC
- Mansour EL JORDI
- Anaïs THOMAS

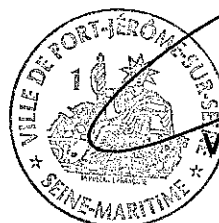
*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Baptiste LINTOT

Le Maire



Virginie LUTROT

Objet : Commission "délégation de service public"

Rapport de présentation (rapporteur : D. DELANOS)

Le code général des collectivités territoriales prévoit l'existence d'une commission dédiée aux délégations de service public. Elle a notamment pour compétence d'analyser les dossiers de candidature, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ainsi que d'analyser les propositions déposées.

Cette commission est également sollicitée pour donner un avis sur les projets d'avenants conduisant à une évolution financière de plus de 5 % du contrat.

La composition de cette commission est fixée de la manière suivante : outre le Maire ou son représentant (président de droit), elle est formée de 5 conseillers municipaux élus par le Conseil Municipal, selon les modalités suivantes :

- le vote est organisé à bulletins secrets, sauf si unanimité du Conseil Municipal pour un scrutin à main levée,
- dans le cadre d'un scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel (les listes peuvent toutefois comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir),
- les sièges sont répartis à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- à partir du même vote, les sièges sont attribués pour 5 sièges de membres titulaires et 5 sièges de membres suppléants. Il est précisé que les suppléants sont définis par liste, et non chacun au regard d'un titulaire précisément désigné. En effet, un membre titulaire empêché (provisoirement ou définitivement) est remplacé par l'élu venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste (= le premier suppléant).

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-5,

Après un appel de candidatures, il est enregistré les listes suivantes :

Liste A :

Gary HATTON
Anne-Laure SELLE
Didier LEBRETON
Lysiane DUPLESSIS
Dominique FOLDRIN
Virginie LEROUX
Claudine COLBOC
Mansour EL JORDI
Stéphanie LELIEVRE
Virginie LUTROT

Liste B :

Jean-Cyril MONTIER
Anaïs THOMAS
Yann KERVELLA
Anne-Sophie VENTE

Séance du 2 avril 2026
Délibération n°51/2026

Après avoir constaté l'unanimité pour ne pas procéder à un scrutin secret

- nombre de votants : 35
- nombre d'abstentions : 0
- suffrages exprimés : 35
- quotient électoral (nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir) : 7

Ont obtenu :

	Nombre de voix	Nombre de sièges attribués par application du quotient	Reste	Nombre de sièges attribués par application du plus fort reste
Liste	31	4	3	0
Liste	4	0	4	1

- Liste A : 4 sièges de membres titulaires (+ un nombre identique de membres suppléants)
- Liste B : 1 siège de membres titulaires (+ un nombre identique de membres suppléants)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A ELU les membres suivants pour siéger à la Commission « Délégation de service public » prévue à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales :

- Membres titulaires :
 - Gary HATTON
 - Anne-Laure SELLE
 - Didier LEBRETON
 - Lysiane DUPLESSIS
 - Jean-Cyril MONTIER
- Membres suppléants :
 - Dominique FOLDRIN
 - Virginie LEROUX
 - Claudine COLBOC
 - Mansour EL JORDI
 - Anaïs THOMAS

PRECISE que cette commission est présidée par le Maire, ou son représentant désigné par arrêté du Maire.

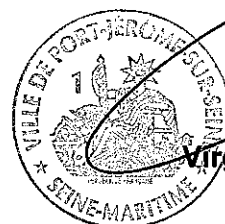
*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Baptiste LINTOT

Le Maire



Virginie LUTROT

Objet : Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Désignation des membres

Rapport de présentation (rapporteur : V. LUTROT)

La Ville ayant atteint depuis le 1^{er} janvier 2019 le seuil des 10 000 habitants, il a été créé par délibération du 7 février 2019 une commission consultative des services publics locaux.

Cette commission est obligatoirement consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public ou tout projet de contrat de partenariat, avant que le Conseil Municipal ne se prononce sur le principe de la délégation ou du projet de partenariat et, le cas échéant, sur tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière. Elle est notamment chargée d'examiner les rapports annuels établis par les délégataires de services publics.

Elle peut en outre, à la majorité de ses membres, demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Cette commission comprend le Maire (ou son représentant), président, des membres du Conseil Municipal élus dans le respect de la représentation proportionnelle ainsi que des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux. Elle peut également, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Le Conseil Municipal étant composée de deux listes ayant respectivement 31 et 4 sièges, il est proposé la composition suivante :

- 7 membres issus de la majorité,
- 1 membre issu de la liste d'opposition,
- des membres représentant les usagers.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1413-1,

*Après avoir enregistré les candidats proposés pour chaque liste,
Après avoir constaté l'unanimité pour ne pas procéder à un scrutin secret,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

DESIGNE au titre des conseillers municipaux : Nadine BELLEGO, Dominique DELANOS, Mansour EL JORDI, Ketsia GLOAGEN, Anthony LE GUEN, Mireille MERGEM, Anne-Laure SELLE, Jean-Cyril MONTIER,

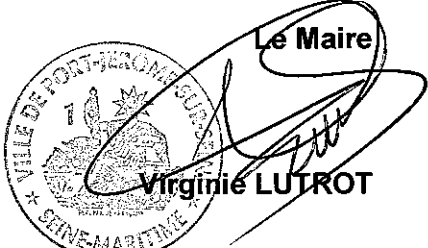
LANCE un appel à candidature pour pourvoir aux sièges des représentants des usagers.

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Baptiste LINTOT

Le Maire

Virginie LUTROT

**Objet : Société publique locale (SPL) Caux Seine développement
Désignation d'un représentant au sein de l'assemblée
générale des actionnaires et du conseil d'administration**

Rapport de présentation (rapporteur : V. LUTROT)

Par délibération en date du 3 novembre 2016, la Ville est devenue actionnaire de la SPL Caux Seine développement, aux côtés de Caux Seine aggro et des communes de Rives-en-Seine, Lillebonne, Gruchet-le-Valasse, Bolbec et Terres-de-Caux.

Cette société forme un véritable guichet unique pour les entreprises et rassemble la totalité des compétences en lien avec le développement économique : l'emploi, la formation, l'économie sociale et solidaire et les nouvelles formes d'économie telles que le numérique, la transition énergétique et l'économie circulaire. Elle a repris les compétences de l'association Caux Seine développement, de la maison des compétences et d'une partie du syndicat mixte Caux Seine urbanisme.

Compte tenu de la répartition du capital, la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine détient un siège au sein du Conseil d'Administration. Il convient donc de désigner le représentant de la commune qui sera appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale des actionnaires,

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1531-1,
Vu les statuts de la SPL Caux Seine développement,

Après avoir constaté l'unanimité pour ne pas procéder à un scrutin secret,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
par 31 voix pour et 4 voix contre
(Y. KERVELLA, AS VENTE, JC MONTIER, A. THOMAS)**

DESIGNE Lysiane DUPLESSIS, comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale des actionnaires,

DESIGNE Lysiane DUPLESSIS, comme représentant de la commune au sein du conseil d'administration de la société publique locale Caux Seine développement.

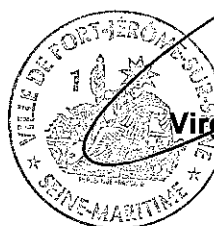
*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Baptiste LINTOT

Le Maire



Virginie LUTROT

Objet : Conseils d'écoles - Désignation des représentants de la commune

Rapport de présentation (rapporteur : F. BEAUDOIN-VAUCELLE)

Chaque école dispose d'un conseil d'école chargé de définir les grandes orientations de la vie de l'école. Parmi les membres de ce conseil, figurent deux élus :

- le Maire ou son représentant,
- un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal.

Pour chacune des écoles de la commune, le Conseil Municipal doit donc choisir son représentant au conseil d'école.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'éducation, et notamment son article D.411-1,

Après avoir constaté l'unanimité pour ne pas procéder à un scrutin secret,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
par 31 voix pour et 4 voix contre
(Y. KERVELLA, AS VENTE, JC MONTIER, A. THOMAS)**

DESIGNE membres des conseils d'école :


- .. pour l'école maternelle Charles Perrault : Claudine COLBOC
- .. pour l'école maternelle Jean de la Fontaine : Stéphanie LELIEVRE
- .. pour l'école maternelle Charles Péguy : Stéphanie LELIEVRE
- .. pour l'école maternelle Petite Campagne : Andréa DENIS
- .. pour l'école élémentaire des Charmilles : Claudine COLBOC
- .. pour l'école élémentaire Marie Curie : Andréa DENIS
- .. pour l'école élémentaire Hedy Lamarr : Claudine COLBOC
- .. pour l'école élémentaire Charles Péguy : Stéphanie LELIEVRE
- .. pour l'école élémentaire Professeur Roux : Stéphanie LELIEVRE
- .. pour l'école élémentaire Albert Schweitzer : Andréa DENIS

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Baptiste LINTOT

Le Maire

Virginie LUTROT

Objet : Collège Albert Calmette - Désignation des représentants de la commune au conseil d'administration

Rapport de présentation (rapporteur : V. LUTROT)

Chaque collège dispose d'un conseil d'administration qui décide des grandes orientations de la vie de l'établissement. Ce conseil est composé de 30 membres pour les collèges de 600 élèves, avec quatre représentants des collectivités territoriales. Parmi ces derniers, figurent :

- deux représentants de la collectivité de rattachement (le Département),
- un représentant de la commune siège de l'établissement,
- un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont est membre la commune siège de l'établissement.

Le Conseil Municipal doit donc choisir son représentant au conseil d'administration du Collège Albert Calmette.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.421-2,

Après avoir constaté l'unanimité pour ne pas procéder à un scrutin secret,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
par 31 voix pour et 4 voix contre
(Y. KERVILLA, AS VENTE, JC MONTIER, A. THOMAS)**

DESIGNE en qualité de représentants de la Commune au sein du conseil d'administration du collège Albert Calmette :

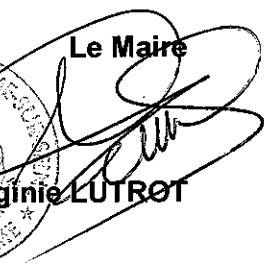
- titulaire : Fabienne BEAUDOIN-VAUCELLE
- suppléant : Andréa DENIS

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Baptiste LINTOT

Le Maire

Virginie LUTROT

Objet : Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76) - Désignation des représentants de la commune

Rapport de présentation (rapporteur : AL SELLE)

Au titre du territoire des communes déléguées d'Auberville-la-Campagne, Touffreville-la-Câble et Triquerville, Port-Jérôme-sur-Seine fait partie du syndicat départemental d'énergie (SDE76) pour la gestion de la compétence "distribution publique d'électricité". Ce syndicat regroupe l'ensemble des communes rurales du département, dans un souci de solidarité territoriale et financière.

Le financement du syndicat est assuré par la perception en lieu et place des communes de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité.

Ses statuts prévoient que "l'organe délibérant de chaque commune adhérente désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant".

La Ville continuant d'adhérer à ce syndicat pour le territoire de ces 3 communes déléguées, il est nécessaire de désigner son représentant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76),

Après avoir constaté l'unanimité pour ne pas procéder à un scrutin secret,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
par 31 voix pour et 4 voix contre
(Y. KERVILLA, AS VENTE, JC MONTIER, A. THOMAS)**

DESIGNE, en qualité de représentants de la commune au sein de la commission locale de l'énergie n°4 de Caux Vallée de Seine, du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76) :


- titulaire : Didier LEBRETON
- suppléant : Dominique DELANOS

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Baptiste LINTOT

Le Maire

Virginie LUTROT

**Objet : Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine
Normande - Désignation des représentants de la
commune**

Rapport de présentation (rapporteur : C. RACINE)

Les communes de Touffreville-la-Câble et Triquerville étaient membres du parc naturel régional des boucles de la Seine normande. Ce syndicat a pour objectif de préserver la qualité et la diversité du patrimoine naturel et culturel de cette région.

Cet engagement valant jusqu'en 2028, la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine continue d'adhérer à ce syndicat pour le territoire de ces 2 communes déléguées et doit désigner son représentant au sein du comité syndical.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-7,

Après avoir constaté l'unanimité pour ne pas procéder à un scrutin secret,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
par 31 voix pour et 4 voix contre
(Y. KERVELLA, AS VENTE, JC MONTIER, A. THOMAS)**

DESIGNE en qualité de représentant de la commune au sein du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande :


- .. titulaire : Claudine COLBOC
- .. suppléant : Dominique DELANOS

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Baptiste LINTOT

Le Maire

Virginie LUTROT

**Objet : Union Nationale des Communes Forestières
Désignation des représentants de la commune**

Rapport de présentation (rapporteur : C. RACINE)

Depuis 2018, la Ville adhère à l'Union Régionale des Communes Forestières de Normandie.

Cette association rassemble tous les niveaux de collectivités propriétaires de forêts ou bien concernés par la valorisation des forêts de leur territoire. Elle aide à la mise en place d'une gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques. Elle soutient les collectivités dans leurs relations avec l'Office National des Forêts.

Dans le cadre du renouvellement des instances municipales, il convient de désigner deux délégués représentant la commune au sein de cette association, un titulaire et un suppléant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°107 du 27 septembre 2018,

Après avoir constaté l'unanimité pour ne pas procéder à un scrutin secret,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
par 31 voix pour et 4 voix contre
(Y. KERVELLA, AS VENTE, JC MONTIER, A. THOMAS)**

DESIGNE en qualité de représentant de la commune au sein de l'Union des communes forestières de Normandie et de la Fédération nationale des communes forestières :


- titulaire : Claudine COLBOC
- suppléant : Anne-Laure SELLE

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Baptiste LINTOT

Le Maire

Virginie LUTROT

**Objet : ARCADE - Désignation du représentant de la commune
au conseil d'administration**

Rapport de présentation (rapporteur : F. BEAUDOIN-VAUCELLE)

L'ARCADE (Association de Rencontres Culturelles, d'Animation, de Détente et d'Expression) est une association culturelle basée à Notre-Dame-de-Gravenchon qui propose notamment des concerts, des activités récréatives, un accueil de jeunes...

Ses statuts prévoient que la Ville est représentée par le Maire ou son représentant, ainsi qu'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de l'association,

Après avoir constaté l'unanimité pour ne pas procéder à un scrutin secret,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
par 31 voix pour et 4 voix contre
(Y. KERVELLA, AS VENTE, JC MONTIER, A. THOMAS)**

DESIGNE Nadine BELLEGO, en qualité de représentant de la commune au sein du conseil d'administration de l'ARCADE.

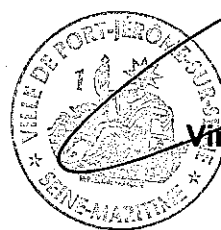
*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Baptiste LINTOT

Le Maire



Virginie LUTROT

Objet : Mission Locale - Désignation du représentant de la commune au conseil d'administration

Rapport de présentation (rapporteur : G. HATTON)

La Mission Locale du Pays Caux Vallée de Seine est une association qui œuvre pour l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

Les statuts de la Mission Locale prévoient que le conseil d'administration est composé de 39 membres au maximum, parmi lesquels figure un représentant de la Ville de "Notre-Dame-de-Gravenchon" (devenue aujourd'hui Ville de Port-Jérôme-sur-Seine), au titre du collège des élus.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de l'association,

Après avoir constaté l'unanimité pour ne pas procéder à un scrutin secret,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
par 31 voix pour et 4 voix contre
(Y. KERVELLA, AS VENTE, JC MONTIER, A. THOMAS)**

DESIGNE Mireille MERGEM, en qualité de représentant de la commune au sein du conseil d'administration de la Mission Locale du Pays de Caux Vallée de Seine.

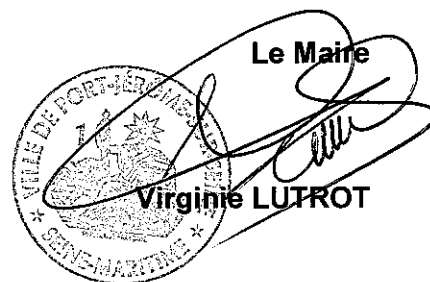
*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Baptiste LINTOT

Le Maire



Virginie LUTROT

Objet : Dispositif Territoire Zéro Chômeur de longue durée (TZCLD) – Désignation des représentants de la Ville au sein de l'Association « La Source »

Rapport de présentation (rapporteur : N. MALIN)

Le projet "Territoire zéro chômeur de longue durée" est une expérimentation qui permet une réaffectation des moyens initialement dédiés à la compensation de la privation d'emploi pour le redéployer vers la création d'emploi. La Ville de Port-Jérôme-sur-Seine a délibéré en 2017 afin de s'engager dans la démarche et d'adhérer à l'association nationale TZCLD.

Fin 2020, une loi a été votée pour autoriser 50 nouveaux territoires à intégrer cette expérimentation, et c'est dans ce cadre, qu'a été créé l'association "La Source", Entreprise à But d'Emploi, à laquelle la Ville a adhéré par délibération du 1^{er} avril 2021.

Dans le cadre du renouvellement des instances municipales, il convient de désigner deux représentants de la Ville au sein de cette association.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu sa délibération n°73/2021 du 1^{er} avril 2021,

Après avoir constaté l'unanimité pour ne pas procéder à un scrutin secret,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
par 31 voix pour et 4 voix contre
(Y. KERVELLA, AS VENTE, JC MONTIER, A. THOMAS)**

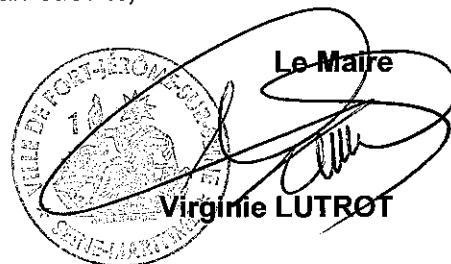
DESIGNE Gary HATTON et Catherine RACINE, comme représentants de la Ville au sein de cette association.

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Baptiste LINTOT

Le Maire

Virginie LUTROT

Objet : Dispositif Territoire Zéro Chômeur de longue durée (TZCLD) – Désignation des représentants de la Ville au sein de l'Association "Territoire 0 chômeur de longue durée"

Rapport de présentation (rapporteur : N. MALIN)

Le projet "Territoire zéro chômeur de longue durée" vise une réaffectation des moyens initialement dédiés à la compensation de la privation d'emploi pour le redéployer vers la création d'emploi.

L'association « Territoires zéro chômeur de longue durée » a été créée pour sensibiliser les pouvoirs publics sur ce modèle et obtenir une loi permettant son expérimentation.

Fin 2020, une loi a été votée pour autoriser 50 nouveaux territoires, dont la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, à intégrer cette expérimentation.

L'association TZCLD poursuit maintenant son activité, dans l'animation et le développement du projet dans ses différentes étapes.

Dans le cadre du renouvellement des instances municipales, il convient de désigner un représentant de la Ville au sein de cette association.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu sa délibération n°73/2021 du 1^{er} avril 2021,

Après avoir constaté l'unanimité pour ne pas procéder à un scrutin secret,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
par 31 voix pour et 4 voix contre
(Y. KERVELLA, AS VENTE, JC MONTIER, A. THOMAS)**

DESIGNE Gary HATTON, comme représentant de la Ville au sein de cette association.

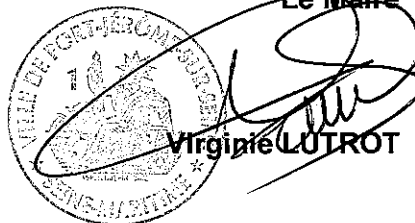
*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Baptiste LINTOT

Le Maire



**Objet : Société Normandie Innovation Habitat (NIH)
Désignation d'un représentant de la commune au
conseil d'administration**

Rapport de présentation (rapporteur : V. LUTROT)

La société Normandie Innovation Habitat (anciennement Seine Manche Promotion) est une filiale de Logéal Immobilière, spécialisée dans l'assistance, le conseil et l'accompagnement des bailleurs pour la mise en œuvre de solutions innovantes.

Le conseil d'administration de cette société est composé de 12 membres dont 3 représentants des collectivités publiques.

Sur ce mandat, il a été proposé qu'un des sièges soit affecté à la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu les statuts de la société Normandie Innovation Habitat,

Après avoir constaté l'unanimité pour ne pas procéder à un scrutin secret,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
par 31 voix pour et 4 voix contre
(Y. KERVELLA, AS VENTE, JC MONTIER, A. THOMAS)**

DESIGNE Anne-Laure SELLE, pour siéger dans le collège des collectivités publiques au sein du conseil d'administration de la société Normandie Innovation Habitat.

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Baptiste LINTOT

Le Maire

Virginie LUTROT

Objet : Société d'Economie Mixte Immobilière de NORmandie (SEMINOR) - Désignation d'un représentant

Rapport de présentation (rapporteur : V. LUTROT)

Créée en 1959, la Société d'Economie Mixte Immobilière de NORmandie (SEMINOR) est un organisme d'habitations à loyer modéré, dont le capital social est majoritairement composé de participations de collectivités locales : le Département de la Seine-Maritime, les villes de Rouen, Lillebonne, Fécamp, Yvetot et Bolbec.

Une petite part de son capital social était détenue par un syndicat intercommunal qui représentait un certain nombre de communes de l'Orne et de la Seine-Maritime, dont la Ville faisait partie. Lors de la dissolution dudit syndicat ses actions ont été réparties entre les communes membres, ainsi la Ville est devenue actionnaire de SEMINOR. La représentation de la Ville est assurée par le biais d'une assemblée spéciale qui dispose d'un siège au Conseil d'administration.

Le Conseil Municipal doit donc désigner son représentant au sein de cette assemblée spéciale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Société d'Economie Mixte Immobilière de Normandie,

Après avoir constaté l'unanimité pour ne pas procéder à un scrutin secret,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
par 31 voix pour et 4 voix contre
(Y. KERVELLA, AS VENTE, JC MONTIER, A. THOMAS)**


DESIGNE Hélène BRIFFAULT, en qualité de représentant de la Ville au sein de l'assemblée spéciale et de l'assemblée générale.

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Baptiste LINTOT

Le Maire

Virginie LUTROT

**Objet : Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS)
Désignation des délégués locaux**

Rapport de présentation (rapporteur : V. LUTROT)

Le CNAS (Comité National d'Action Sociale) est une association qui regroupe différentes collectivités territoriales afin de mettre en œuvre, de manière mutualisée, une politique d'action sociale (aides, prêts, réductions...) en faveur des agents territoriaux.

La Ville étant membre du CNAS, le personnel municipal peut bénéficier des prestations proposées par cet organisme, ce qui contribue à améliorer les conditions matérielles et morales des agents.

Chaque collectivité membre doit désigner deux délégués (1 élu et 1 agent), qui ont un rôle d'intermédiaire entre la collectivité et le CNAS. Les délégués participent notamment à l'assemblée départementale qui fixe les orientations de l'association.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du CNAS,

Après avoir constaté l'unanimité pour ne pas procéder à un scrutin secret,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
par 31 voix pour et 4 voix contre
(Y. KERVELLA, AS VENTE, JC MONTIER, A. THOMAS)**

DESIGNE en qualité de délégué local CNAS :

- catégorie élu : Armelle RIDARD
- catégorie agent : Jeannine TEINTURIER

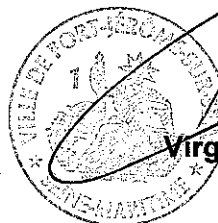
*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Baptiste LINTOT

Le Maire



Virginie LUTROT

**Objet : Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités (ADICO)
Désignation des représentants**

Rapport de présentation (rapporteur : V. LUTROT)

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce texte impose à tous les organismes publics de désigner un DPO (Data Protection Officer ou Délégué à la Protection des Données).

Compte tenu de la complexité des missions, la Ville a décidé d'adhérer à l'Association pour le Développement et l'Innovation Numérique des Collectivités (ADICO) et de lui confier le rôle de Délégué à la Protection des Données (DPD).

Les statuts de cette association prévoient que chaque adhérent dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, aussi dans le cadre du renouvellement des instances municipales il convient de désigner les représentants de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine au sein de l'ADICO.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°68/2018 en date du 14 juin 2018 portant adhésion de la Ville à l'ADICO,

Après avoir constaté l'unanimité pour ne pas procéder à un scrutin secret,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
par 31 voix pour et 4 voix contre
(Y. KERVELLA, AS VENTE, JC MONTIER, A. THOMAS)**

DESIGNE en qualité de :

- représentant titulaire : Olivier VAVASSEUR,
- représentant suppléant : Hélène BRIFFAULT.

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Baptiste LINTOT

Le Maire

Virginie LUTROT

Objet : Commission de suivi de site (CSS) de la zone industrielle de Port-Jérôme - Désignation d'un représentant suppléant

Rapport de présentation (rapporteur : H. BRIFFAULT)

La Commission de Suivi de Site de la zone industrielle de Port-Jérôme est constituée autour des installations "seveso seuil haut" et des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation dont l'activité principale est le traitement et/ou l'élimination des déchets.

Présidée par le Préfet, elle a pour mission de :

- créer entre les différents représentants un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées en vue de prévenir les risques,
- suivre l'activité des installations classées pour lesquelles elle a été créée, que ce soit lors de la création, de leur exploitation ou de leur cessation d'activité,
- promouvoir pour ces installations l'information du public.

La Commission est associée à l'élaboration des plans de prévention des risques technologiques et émet un avis sur le projet de chaque plan.

Elle est composée de 6 collèges dont le collège "Elus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopérations intercommunale" au sein duquel siègent notamment le Maire de Port-Jérôme-sur-Seine et un conseiller municipal désigné suppléant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 23 septembre 2022 relatif à la commission de suivi de site de la zone industrielle de Port-Jérôme,

Après avoir constaté l'unanimité pour ne pas procéder à un scrutin secret,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
par 31 voix pour et 4 voix contre
(Y. KERVELLA, AS VENTE, JC MONTIER, A. THOMAS)**

DESIGNE Dominique FOLDRIN, comme représentant suppléant de la commune au sein de la Commission de Suivi de Site de la zone industrielle de Port-Jérôme.

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Baptiste LINTOT

Le Maire

Virginie LUTROT

**Objet : Désignation des membres de la Commission
Communale des Impôts Directs (CCID)**

Rapport de présentation (rapporteur : H. BRIFFAULT)

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit qu'il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire (ou de son représentant) et de huit commissaires.

La commission communale des impôts directs intervient en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables ;
- elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation ;
- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation.

Au début de chaque nouveau mandat, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs ; les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par la Direction générale des Finances Publiques à la suite de la présentation par le Conseil Municipal d'une liste de contribuables en nombre double.

La présente délibération vise donc à proposer une liste de 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants, parmi lesquelles seront choisis les membres de la commission communale des impôts directs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le général des impôts, et notamment son article 1650-1

Après en avoir délibéré,
Mesdames Nadine BELLEGO et Stéphanie LELIEVRE ne prenant pas part au vote,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
par 29 voix pour et 4 voix contre
(Y. KERVILLA, AS VENTE, JC MONTIER, A. THOMAS)**

DECIDE de dresser comme suit la liste de présentation de 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants devant former la commission communales des impôts directs :

Séance du 2 avril 2026
Délibération n°68/2026

TITULAIRES :

<i>Nom, prénom</i>	<i>Adresse</i>	<i>catégorie</i>
MARTIN Gérard	Auberville-la-Campagne	FNB
PARIS Hervé	Auberville-la-Campagne	FB
ROUSSEAU Anthony	Touffreville-la-Câble	FB
DUPLESSIS Liliane	Touffreville-la-Câble	FB
COLBOC Claudine	Triquerville	FNB
VARIN Sylvain	Triquerville	FB
CZELAJ Alain	Notre-Dame-de-Gravenchon	FB
COLIN-HERICHER Marie-Claude	Notre-Dame-de-Gravenchon	FB
PANCHOUT Valérie	Notre-Dame-de-Gravenchon	FB
REVET Danièle	Notre-Dame-de-Gravenchon	FB
MALANDAIN Nicole	Notre-Dame-de-Gravenchon	FB
ORANGE Gwendoline	Notre-Dame-de-Gravenchon	FB
TEXIER Patrick	Notre-Dame-de-Gravenchon	FB
LELIEVRE Antoine	Notre-Dame-de-Gravenchon	FNB
TALBOT Chrystèle	Notre-Dame-de-Gravenchon	CFE
LOISON Marie	Yport	Hors Commune

SUPPLEANTS :

<i>Nom, prénom</i>	<i>Adresse</i>	<i>catégorie</i>
TOUGARD Gilles	Auberville-La-Campagne	FNB
GRANCHER Marina	Touffreville-la-Câble	FB
DUVAL Claude	Triquerville	FB
BESSON Jean	Notre-Dame-de-Gravenchon	FB
RENAULT Julien	Notre-Dame-de-Gravenchon	CFE
CLERGET Gilbert	Notre-Dame-de-Gravenchon	FB
LIANDRAT Catherine	Notre-Dame-de-Gravenchon	FB
COLIGNON Philippe	Notre-Dame-de-Gravenchon	FB
CHOULANT Françoise	Notre-Dame-de-Gravenchon	FB
PLENECASSAGNE Kevin	Notre-Dame-de-Gravenchon	FB
FLEURY Michèle	Notre-Dame-de-Gravenchon	FB

Séance du 2 avril 2026
Délibération n°68/2026

<i>Nom, prénom</i>	<i>Adresse</i>	<i>catégorie</i>
MOULARD Martine	Notre-Dame-de-Gravenchon	FB
BELLEGO Pierre-Yves	Notre-Dame-de-Gravenchon	FB
GUILBERT Stéphane	Notre-Dame-de-Gravenchon	FB
CALLAIS Claire	Notre-Dame-de-Gravenchon	FB
RAYMOND Michel-Hervé	Notre-Dame-de-Gravenchon	FB

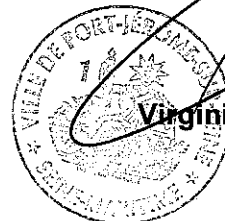
*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Baptiste LINTOT

Le Maire



Virginie LUTROT

Objet : Urbanisme - Désignation de l' élu signataire

Rapport de présentation (rapporteur : AL SELLE)

Le code de l'urbanisme prévoit que si le maire est intéressé, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, à un projet faisant l'objet d'une demande de permis ou de déclaration préalable ; la décision relative à cette demande doit être prise par un autre élu désigné par le conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 422-7,

Après avoir constaté l'unanimité pour ne pas procéder à un scrutin secret,
Madame LUTROT ne prenant pas part au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
par 30 voix pour et 4 voix contre
(Y. KERVELLA, AS VENTE, JC MONTIER, A. THOMAS)

DESIGNE Monsieur Jean-Philippe RIGAUD, 1^{er} Adjoint au Maire, pour prendre toute décision relative aux autorisations d'urbanisme, dans les cas où le maire serait intéressé au projet soit en son nom personnel, soit comme mandataire, et ce, pendant toute la durée du mandat,

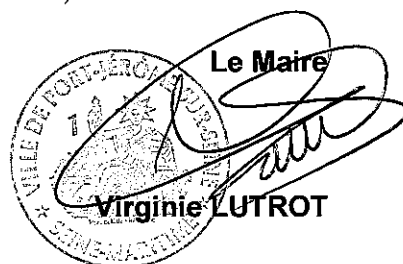
DESIGNE Madame Hélène BRIFFAULT, Maire délégué de Notre-Dame-de-Gravenchon, comme élue suppléante, pour assurer cette même mission, en l'absence de l' élu désigné.

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Baptiste LINTOT

Le Maire

Virginie LUTROT

Objet : Règlement du conseil municipal

Rapport de présentation (rapporteur : V. LUTROT)

Dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur sert à préciser les règles de fonctionnement interne du conseil municipal, son contenu est fixé librement dans le respect des lois en vigueur.

Certaines rubriques sont néanmoins obligatoires, comme les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires, ou les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-8,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

ADOpte son règlement intérieur selon les termes du document joint en annexe.

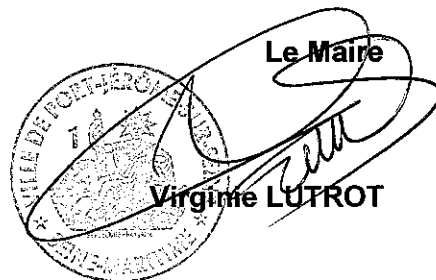
*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Baptiste LINTOT

Le Maire



Virginie LUTROT

Objet : Délégation du Conseil Municipal au Maire

Rapport de présentation (rapporteur : V. LUTROT)

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, la loi autorise le Conseil Municipal à déléguer certaines de ses attributions au Maire.

Les décisions prises par le Maire dans ce cadre restent soumises au contrôle de légalité assuré par le Préfet, et doivent faire l'objet d'un compte-rendu à la prochaine séance du Conseil.

En tenant compte du nombre de décisions à prendre et du délai dans lequel la commune doit répondre, il semble souhaitable d'accorder certaines délégations au Maire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
par 31 voix pour et 4 abstentions
(Y. KERVELLA, AS VENTE, JC MONTIER, A. THOMAS)

DELEGUE au Maire, pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

Rubriques de l'article L. 2122-22 du CGCT	Limites ou conditions de la délégation
1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales	
2° Non délégué <i>De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées</i>	
3° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires	Dans la limite des autorisations budgétaires

Rubriques de l'article L. 2122-22 du CGCT	Limites ou conditions de la délégation
4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	Délégation pour tous types de marchés publics (travaux, fournitures et services). Pour les marchés de travaux dont le montant prévisionnel fixé dans l'avis d'appel public à la concurrence est supérieur à 500 000 euros, le Conseil Municipal doit valider le projet, par une délibération intervenant entre cet avis et la signature du marché
5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	
6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes	
7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux	
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	
9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	
10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros	
11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts	
12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes	
13° Non délégué <i>De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement</i>	
14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme	

Rubriques de l'article L. 2122-22 du CGCT	Limites ou conditions de la délégation
<p>15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3, ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal</p>	<p>Le montant de l'acquisition ne doit pas dépasser 500 000 euros</p>
<p>16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €</p>	<p>Délégation est donnée en toutes matières, devant toutes les juridictions (civiles, pénales, administratives, et toutes juridictions spécialisées), pour les procédures d'urgence (référé) et les procédures en défense</p> <p>Délégation est donnée pour intenter toutes les actions liées à des vols ou des dégradations de biens publics</p>
<p>17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le conseil municipal</p>	<p>Le montant du dommage ne doit pas dépasser 5 000 euros</p>
<p>18° Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local</p>	
<p>19° Non délégué <i>De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux</i></p>	
<p>20° Réaliser les lignes de trésorerie, sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal</p>	<p>Montant maximum autorisé : 1 million d'euros</p>
<p>21° Non délégué <i>D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code</i></p>	

Rubriques de l'article L. 2122-22 du CGCT	Limites ou conditions de la délégation
<p>22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans les conditions fixées par le Conseil Municipal</p>	
<p>23° Non délégué <i>De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code.</i></p>	
<p>24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre</p>	
<p>25° Non délégué <i>D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne</i></p>	
<p>26° Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions</p>	<p>Délégation accordée quel que soit l'organisme financeur pour l'ensemble des projets portés par la commune</p>
<p>27° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux</p>	<p>Délégation accordée pour l'ensemble des types d'autorisations d'urbanisme, sur l'ensemble des bâtiments et biens municipaux</p>
<p>28° Non délégué <i>D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation</i></p>	
<p>29° Non délégué <i>D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement</i></p>	

Séance du 2 avril 2026
Délibération n°71/2026

Rubriques de l'article L. 2122-22 du CGCT	Limites ou conditions de la délégation
30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation	Seuil autorisé : 100 euros
31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.	

PRECISE que les décisions relatives aux matières déléguées dans le cadre de la présente délibération seront, en cas d'empêchement du Maire, prises par l'élu assurant le remplacement du Maire en vertu de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales,

AUTORISE le Maire, pour prendre les décisions relatives aux matières déléguées dans le cadre de la présente délibération, à déléguer sa signature à des élus ou des fonctionnaires territoriaux dans les conditions prévues aux articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales, sous réserve que l'arrêté de délégation le prévoit expressément,

RAPPELLE que conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions relatives aux matières déléguées dans le cadre de la présente délibération sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets,

RAPPELLE que conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises dans ce cadre à chacune des réunions du Conseil Municipal.

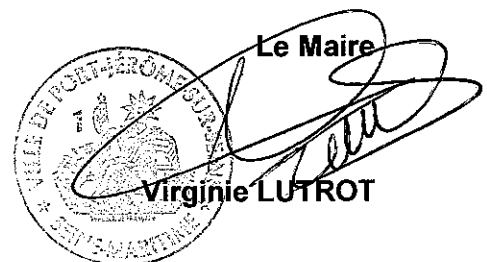
*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Baptiste LINTOT

Le Maire



Virginie LUTROT

**Objet : Indemnités de fonction aux élus
Fixation du taux de base**

Rapport de présentation (rapporteur : H. BRIFFAULT)

Les élus bénéficient d'une indemnité de fonction dont l'objectif est de compenser les dépenses et sujétions qui résultent de l'exercice de leurs charges publiques.

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

La loi prévoit dorénavant que l'indemnité perçue par le Maire est automatiquement fixée au taux maximal, néanmoins le Conseil municipal peut, à la demande du maire, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2123-20, L. 2123-20-1, L. 2123-23, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 ;

Vu ses délibérations du 20 mars 2026 relatives à l'élection du Maire, des Adjoints et des Maires délégués,

Vu les arrêtés de délégation de fonctions et de signature aux Adjoints et aux Maires délégués,

Vu les arrêtés de délégation de fonctions et de signature à certains conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
par 31 voix pour et 4 voix contre
(Y. KERVELLA, AS VENTE, JC MONTIER, A. THOMAS)**

DECIDE d'attribuer aux élus nommés dans le tableau joint une indemnité fixée selon les taux indiqués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales,

PRECISE que les indemnités sont applicables à compter de l'entrée en fonction des élus concernés (15 mars pour les Conseillers municipaux, 20 mars pour le Maire, les Adjoints et les Maires délégués),

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants sont et seront inscrits au compte 65311 "indemnités de fonction" du budget principal des exercices concernés.

Séance du 2 avril 2026
Délibération n°72/2026

ANNEXE pour la commune nouvelle de Port-Jérôme-sur-Seine

<i>Nom et fonction de l'élu</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant brut mensuel en euros (valeur janv. 2026)</i>
Mme Virginie LUTROT, Maire	67,60	2 778,71
M. Jean Philippe RIGAUD, 1 ^{er} Adjoint	24,44	1 004,61
Mme Fabienne BEAUDOIN-VAUCELLE, 2 ^{ème} Adjointe	24,44	1 004,61
M. Arnaud BRACHAIS, 3 ^{ème} Adjoint	24,44	1 004,61
Mme Lysiane DUPLESSIS, 4 ^{ème} Adjointe	24,44	1 004,61
M. Nicolas MALIN, 5 ^{ème} Adjoint	24,44	1 004,61
Mme Nadine BELLEGO, 6 ^{ème} Adjointe	24,44	1 004,61
M. Gary HATTON, 7 ^{ème} Adjoint	24,44	1 004,61
Mme Anne Laure SELLE, 8 ^{ème} Adjointe	24,44	1 004,61
M. Dominique FOLDRIN, Conseiller municipal	2,30	94,54
Mme Armelle RIDARD, Conseillère municipale	2,30	94,54
M. Philippe WESOLEK, Conseiller municipal	2,30	94,54
M. Éric BRUAS, Conseiller municipal	2,30	94,54
Mme Claudine COLBOC, Conseillère municipale	2,30	94,54
Mme Ketsia GLOAGUEN, Conseillère municipale	2,30	94,54
M. Olivier VAVASSEUR, Conseiller municipal	2,30	94,54
Mme Virginie LEROUX, Conseillère municipale	2,30	94,54
Mme Mireille MERGEM, Conseillère municipale	2,30	94,54
M. Rodolphe BORCARD, Conseiller municipal	2,30	94,54

Séance du 2 avril 2026
Délibération n°72/2026

<i>Nom et fonction de l' élu</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant brut mensuel en euros (valeur janv. 2026)</i>
M. Anthony LE GUEN, Conseiller municipal	2,30	94,54
M. Mansour EL JORDI, Conseiller municipal	2,30	94,54
Mme Angélique GILLE, Conseillère municipale	2,30	94,54
M. Jonathan CHERET, Conseiller municipal	2,30	94,54
Mme Stéphanie LELIÈVRE, Conseillère municipale	2,30	94,54
Mme Houda SOUKRATI, Conseillère municipale	2,30	94,54
Mme Andréa DENIS, Conseillère municipale	2,30	94,54
M. Baptiste LINTOT, Conseiller municipal	2,30	94,54

ANNEXE pour les communes déléguées

Mme Hélène BRIFFAULT, Maire délégué Notre-Dame-de-Gravenchon	45,00	1 849,73
M. Didier LEBRETON, Maire délégué Auberville-la-Campagne	28,10	1 155,06
M. Dominique DELANOS, Maire délégué Touffreville-la-Câble	28,10	1 155,06
Mme Catherine RACINE, Maire délégué Triquerville	28,10	1 155,06

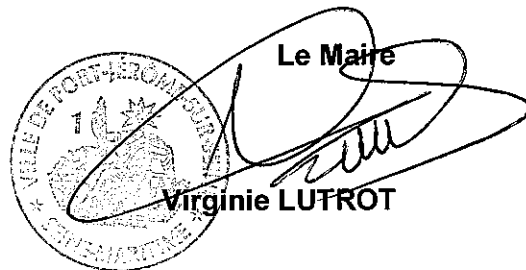
*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Baptiste LINTOT

Le Maire



Virginie LUTROT

**Objet : Indemnités de fonction aux élus
Majoration**

Rapport de présentation (rapporteur : H. BRIFFAULT)

Le Conseil Municipal est compétent pour fixer les indemnités perçues par chaque élu, dans la limite des plafonds fixés par la loi.

Par délibération n°72 de ce jour, le Conseil Municipal vient de fixer le taux de base de cette indemnité. Or, dans les communes sièges du bureau centralisateur d'un canton, cette indemnité peut être majorée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2123-20, L. 2123-20-1, L. 2123-23, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 ;

Vu ses délibérations du 20 mars 2026 relatives à l'élection du Maire, des Adjointes et des Maires délégués,

Vu les arrêtés de délégation de fonctions et de signature aux Adjointes et aux Maires délégués,

Vu les arrêtés de délégation de fonctions et de signature à certains conseillers municipaux,

Vu sa délibération n°72 en date du 2 avril 2026,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
par 31 voix pour et 4 voix contre
(Y. KERVILLA, AS VENTE, JC MONTIER, A. THOMAS)**

DECIDE d'une majoration de 15 % des indemnités attribuées aux élus par délibération n°72 de ce jour, et nommés dans le tableau joint,

PRECISE que ces majorations sont applicables à compter de l'entrée en fonction des élus concernés (15 mars pour les Conseillers municipaux, 20 mars pour le Maire, les Adjointes et les Maires délégués),

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants sont et seront inscrits au compte 65311 "indemnités de fonction" du budget principal des exercices concernés.

Séance du 2 avril 2026
Délibération n°73/2026**ANNEXE pour la commune nouvelle de Port-Jérôme-sur-Seine**

<i>Nom et fonction de l'élu</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant brut mensuel en euros (valeur janv. 2026)</i>	<i>Total avec la majoration 15 %</i>
Mme Virginie LUTROT, Maire	67,60	2 778,71	3 195,52
M. Jean Philippe RIGAUD, 1 ^{er} Adjoint	24,44	1 004,61	1 155,30
Mme Fabienne BEAUDOIN-VAUCELLE, 2 ^{ème} Adjointe	24,44	1 004,61	1 155,30
M. Arnaud BRACHAIS, 3 ^{ème} Adjoint	24,44	1 004,61	1 155,30
Mme Lysiane DUPLESSIS, 4 ^{ème} Adjointe	24,44	1 004,61	1 155,30
M. Nicolas MALIN, 5 ^{ème} Adjoint	24,44	1 004,61	1 155,30
Mme Nadine BELLEGO, 6 ^{ème} Adjointe	24,44	1 004,61	1 155,30
M. Gary HATTON, 7 ^{ème} Adjoint	24,44	1 004,61	1 155,30
Mme Anne Laure SELLE, 8 ^{ème} Adjointe	24,44	1 004,61	1 155,30
M. Dominique FOLDRIN, Conseiller municipal	2,30	94,54	108,72
Mme Armelle RIDARD, Conseillère municipale	2,30	94,54	108,72
M. Philippe WESOLEK, Conseiller municipal	2,30	94,54	108,72
M. Éric BRUAS, Conseiller municipal	2,30	94,54	108,72
Mme Claudine COLBOC, Conseillère municipale	2,30	94,54	108,72
Mme Ketsia GLOAGUEN, Conseillère municipale	2,30	94,54	108,72
M. Olivier VAVASSEUR, Conseiller municipal	2,30	94,54	108,72
Mme Virginie LEROUX, Conseillère municipale	2,30	94,54	108,72
Mme Mireille MERGEM, Conseillère municipale	2,30	94,54	108,72
M. Rodolphe BORCARD, Conseiller municipal	2,30	94,54	108,72

Séance du 2 avril 2026
Délibération n°73/2026

<i>Nom et fonction de l'élu</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant brut mensuel en euros (valeur janv. 2026)</i>	<i>Total avec la majoration 15 %</i>
M. Anthony LE GUEN, Conseiller municipal	2,30	94,54	108,72
M. Mansour EL JORDI, Conseiller municipal	2,30	94,54	108,72
Mme Angélique GILLE, Conseillère municipale	2,30	94,54	108,72
M. Jonathan CHERET, Conseiller municipal	2,30	94,54	108,72
Mme Stéphanie LELIÈVRE, Conseillère municipale	2,30	94,54	108,72
Mme Houda SOUKRATI, Conseillère municipale	2,30	94,54	108,72
Mme Andréa DENIS, Conseillère municipale	2,30	94,54	108,72
M. Baptiste LINTOT, Conseiller municipal	2,30	94,54	108,72

ANNEXE pour les communes déléguées

<i>Nom et fonction de l'élu</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant brut mensuel en euros (valeur janv. 2026)</i>
Mme Hélène BRIFFAULT, Maire délégué Notre-Dame-de-Gravenchon	45,00	1 849,73
M. Didier LEBRETON, Maire délégué Auberville-la-Campagne	28,10	1 155,06
M. Dominique DELANOS, Maire délégué Touffreville-la-Câble	28,10	1 155,06
Mme Catherine RACINE, Maire délégué Triquerville	28,10	1 155,06

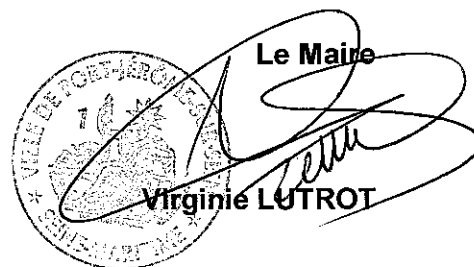
Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,



Baptiste LINTOT

Le Maire



Virginie LUTROT

Objet : **Frais de déplacement des élus**

Rapport de présentation (rapporteur : H. BRIFFAULT)

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les élus municipaux sont appelés à se déplacer pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune. Ces déplacements autorisés par un ordre de mission signé du Maire donnent droit, sur présentation des justificatifs, à un remboursement des frais de transport et de séjour engagés, lorsqu'ils ont lieu hors du territoire de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-18-1, R.2123-22-1, R.2123-22-2,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

CONFIRME que les déplacements des élus donnent lieu à remboursement des frais exposés, au réel, sur la base des justificatifs fournis,

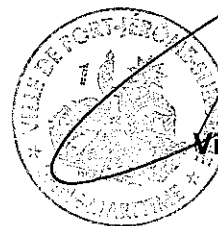
PRECISE que les crédits budgétaires correspondant sont et seront inscrits au compte 65312 du budget principal des exercices concernés.

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Baptiste LINTOT



Le Maire



Virginie LUTROT

Objet : Formation des élus

Rapport de présentation (rapporteur : H. BRIFFAULT)

L'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales prévoit que "Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre".

1) Exercice du droit à la formation

Les élus peuvent suivre des formations prises en charge par la collectivité, dans le respect du cadre suivant :

- l'élu doit déposer une demande préalable auprès du Maire,
- l'organisme de formation doit être agréé au titre de la formation pour les élus,
- l'objet de la formation doit être en lien avec les fonctions exercées au niveau communal par l'élu.

Les formations reconnues dans ce cadre donnent lieu à remboursement des frais exposés (hébergement, restauration, transports), dans les conditions prévues par la loi et sur présentation des pièces justificatives de la dépense.

Les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé par la loi à 24 jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. La collectivité prend en charge la perte de revenu induite par l'exercice de ce droit, dans la limite d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC.

Par ailleurs, les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une valeur de 400 euros, cumulable sur toute la durée du mandat, dans la limite d'un plafond fixé à 800 euros, et financé par une cotisation obligatoire (1 % des indemnités d'élus). La mise en œuvre du droit individuel relève de l'initiative personnelle de chaque élu et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat.

2) Orientations en matière de formation des élus

Accompagner les élus

Il est souhaité développer la formation pour accompagner les élus dans leurs missions. Outre des formations généralistes sur le fonctionnement d'une commune, il sera notamment proposé des formations permettant à chacun de mieux comprendre les enjeux sur les matières stratégiques de la gestion communale (finances, ressources humaines, marchés publics).

Des formations adaptées aux fonctions de chaque élu

Chaque élu membre d'un organe de la commune (Commission d'Appels d'Offres, Comité Social Territorial...) se fera proposer des solutions de formation en lien avec ses fonctions.

Connaître les évolutions, pour mieux anticiper

Le paysage territorial connaissant, ces dernières années, des évolutions institutionnelles importantes, il apparaît utile de proposer à certains élus les moyens de mieux connaître et comprendre ces enjeux, afin de pouvoir anticiper au mieux les impacts pour la commune.

Séance du 2 avril 2026
Délibération n°75/2026

Développer son expression

Le quotidien de l'élu se nourrit principalement de rencontres et de discussions. Il est donc important de donner aux élus des moyens de faciliter et d'enrichir leurs relations humaines (prise de parole, animation de réunion, gestion des conflits, techniques de négociation...).

Sur le même thème, il sera proposé aux élus volontaires des formations sur les nouvelles technologies de l'information et de communication, afin d'aider les élus à mieux utiliser toutes les potentialités permises par ces outils modernes.

3) Crédits ouverts au titre du droit à la formation

Compte tenu du cadre financier de la collectivité, et des besoins exprimés lors du précédent mandat, il est proposé de fixer une enveloppe budgétaire de 8 000 euros annuels pour la formation des élus.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2123-12,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

ADOpte les conditions d'exercice du droit à la formation, telles qu'exposées dans le rapport ci-dessus,

DEFINIT les orientations en matière de formation des élus, telles que présentées dans le rapport ci-dessus,

FIXE l'enveloppe financière consacrée à la formation des élus à 8 000 euros par an,

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au compte 65315 du budget principal.

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Baptiste LINTOT

Le Maire



Virginie LUTROT

Objet : Tableau des effectifs du personnel communal
au 1^{er} mai 2026

Rapport de présentation (rapporteur : H. BRIFFAULT)

L'évolution de l'organisation des services nécessite une actualisation du tableau des effectifs, en prévoyant les mouvements suivants :

Création d'emploi

Emploi (nom du grade)	Nombre	Temps	Eventuellement, observations
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	TC	Avancement de grade

Suppression d'emploi

Emploi (nom du grade)	Nombre	Temps	Eventuellement, observations
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	TC	Avancement de grade

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets du 22 décembre 2006, du 2 septembre 1991, du 1^{er} avril 1992, du 28 août 1992 relatifs au statut particulier des cadres d'emplois de la filière administrative, technique, culturelle, sportive et sociale de la fonction publique territoriale,
Vu le budget de l'exercice en cours,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

DECIDE que les effectifs du personnel communal, dont les emplois sont permanents, sont ainsi fixés au 1^{er} mai 2026 :

GRADES ou EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Directeur général des services (emploi fonctionnel)	A	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	1	1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	8	8	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	2	2	

Séance du 2 avril 2026
Délibération n°76/2026

GRADES ou EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Rédacteur	B	6	6	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	10	10	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	6	6	1
Adjoint administratif	C	15	14	2
SOUS TOTAL		49	48	3
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur	A	2	2	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	4	4	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	2	2	
Technicien	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	18	18	
Agent de maîtrise	C	7	7	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	23	23	4
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	17	17	5
Adjoint technique	C	22	21	6
SOUS TOTAL		96	95	15
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE				
Agent spécialisé principal des écoles de 1 ^{ère} classe	C	6	5	
Agent spécialisé principal des écoles de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
SOUS TOTAL		7	6	0
FILIERE SPORTIVE				
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Educateur des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	
SOUS TOTAL		2	2	0

Séance du 2 avril 2026
 Délibération n°76/2026

GRADES ou EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
FILIERE ANIMATION				
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Animateur	B	2	2	1
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	4	4	
SOUS TOTAL		10	10	1
TOTAL GENERAL DES EMPLOIS STATUTAIRES		164	161	19

AGENTS CONTRACTUELS OU NON TITULAIRES	CATEGORIE	POLE OU SERVICE	NOMBRE	CONTRAT
Adjoint d'animation (TNC)	C	Education- Jeunesse	30	Art 332-14
Adjoint d'animation (TNC)	C	Education-Jeunesse	6	CDI
Adjoint technique (TNC + TC)	C	Education- Jeunesse	4	Art 332-14
Adjoint d'animation (TNC)	C	Education- Jeunesse	2	CDI
Adjoint technique (TC+TNC)	C	Restauration	3	Art 332-14
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (TNC)	C	RH	1	Art 332-8-5°
Adjoint technique (TNC)	C	Remplacement	20	Art 332-13
Adjoint d'animation TNC)	C	Remplacement	5	Art 332-13
Educateur des APS (TC)	B	Sports	1	Art 332-14
Attaché (TC)	A	Urbanisme, Foncier	1	CDI
Rédacteur (TC)	B	Urbanisme, Foncier	1	Art 332-14
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (TC)	C	Communication, Relations publiques	2	Art 332-8
Attaché (TC)	A	Communication, Relations publiques	1	CDI
Attaché (TC)	A	Service Culturel	1	Art 332-8
Rédacteur (TC)	B	Culturel	1	Art 332-8
Adjoint technique (TC)	C	Logistique	1	Art 332-14

Séance du 2 avril 2026
Délibération n°76/2026

AGENTS CONTRACTUELS OU NON TITULAIRES	CATEGO RIE	POLE OU SERVICE	NOMBRE	CONTRAT
Adjoint administratif (TC)	C	Patrimoine	1	Art 332-8
Adjoint technique (TC)	C	Espaces verts	1	Art 332-14
Adjoint technique (TC)	C	Sports	4	Art 332-14
Adjoint administratif (TNC)	C	Service culturel	1	Art 332-14
Adjoint technique (TC)	C	Voirie/Propreté	1	Art 332-14
TOTAL			88	

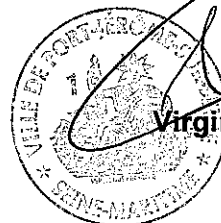
*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Baptiste LINTOT

Le Maire



Virginie LUTROT

Objet : Création d'un comité social territorial commun entre la Ville et le Centre Communal d'Action sociale, établissement public rattaché

Rapport de présentation (rapporteur : H. BRIFFAULT)

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé localement dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Par ailleurs, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette même collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les conditions d'emploi des agents de la collectivité et de ses établissements publics rattachés étant relativement proches et les problématiques de ressources humaines étant communes, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale dans un contexte de mutualisation,

Il est donc proposé, pour ce mandat, de confirmer cette organisation commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2026 permettent la création d'un Comité Social Territorial commun : Ville : 227 agents, CCAS : 73 agents,
Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 300 agents (soit 74% de femmes et 24% d'hommes),

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

DECIDE de créer un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine et du CCAS,

PLACE ce Comité Social Territorial auprès de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine,

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

Séance du 2 avril 2026
Délibération n°77/2026

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du personnel égal à celui des représentants titulaires et suppléants de la collectivité,

PRECISE que Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime sera informé de la création de ce Comité Social Territorial commun.

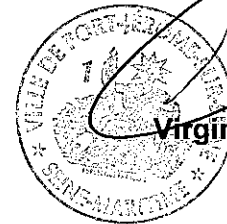
*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Baptiste LINTOT

Le Maire



Virginie LUTROT

**Objet : Garanties de protection sociale complémentaire
Débat**

Rapport de présentation (rapporteur : H. BRIFFAULT)

La protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé et en prévoyance (garantie maintien de salaire en cas d'arrêt maladie prolongé).

Pendant de nombreuses années, la loi a donné la possibilité aux employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. C'est ainsi que la Ville de Notre-Dame-de-Gravenchon puis de Port-Jérôme-sur-Seine ont contribué, dans des conditions avantageuses, au financement des garanties de protection sociale complémentaires des agents municipaux.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a transformé une possibilité en obligation : les employeurs sont désormais tenus de participer financièrement :

- à partir de 2025 pour les contrats prévoyance (participation minimale de 20% d'un montant de référence fixé à 35 euros),
- à partir de 2026 pour les contrats santé (participation minimale de 50 % d'un montant de référence fixé à 30 euros).

La collectivité peut choisir d'opter soit :

- pour un système de labellisation : les contrats sont, librement et individuellement, souscrits par les agents auprès d'organismes labellisés.
- pour un système de participation : la collectivité conclut un contrat groupé auprès d'un organisme, auprès duquel les agents sont contraints de concourir, pour bénéficier de la participation de la collectivité. Dans cette seconde hypothèse, la conclusion du contrat groupé peut être confié au centre de gestion.

L'ordonnance précitée rend obligatoire l'organisation d'un débat, dans les six mois suivant le renouvellement des assemblées, portant sur les garanties de protection sociale complémentaire.

Dans ce cadre, la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine confirme les orientations fortes prises depuis plusieurs années et consolidées sur le précédent mandat.

- Pour la santé : la Ville a opté pour le système de la labellisation, avec une participation de 22 euros par agent ayant souscrit un contrat auprès d'un organisme labellisé,

- Pour la prévoyance, la Ville a opté pour le système de participation, avec un contrat signé avec la Mutuelle Nationale Territoriale, avec prise en charge à 100% de la cotisation fixée à 2,29% de la rémunération brute individuelle (traitement de base + NBI + régime indemnitaire + indemnité compensatrice). Le niveau de participation de la collectivité est donc variable selon la rémunération des agents (traitement de base + NBI + régime indemnitaire) et leur quotité de temps de travail.

Ces deux dispositifs correspondent à un coût financier pour la collectivité d'environ 28 000 euros pour la santé et 118 000 euros pour la prévoyance (chiffres 2025).

Séance du 2 avril 2026
Délibération n°78/2026

Cette importante participation financière à la protection sociale complémentaire s'inscrit dans une politique globale d'amélioration des conditions de travail et de la santé des agents, ainsi dans la stratégie d'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur. Elle complète ainsi :

- les avantages financiers liées à l'adhésion au CNAS, le versement d'une subvention confortable à l'Amicale du Personnel, la participation aux frais de restauration,
- les avantages matériels liées à des investissements réguliers pour les équipements de protection, l'informatique, les matériels ergonomiques...
- les avantages organisationnels tels que l'acceptation du télétravail, les moyens importants accordés au budget formation, l'accompagnement au reclassement

En prenant soin des agents, il s'agit de promouvoir une vision positive du travail et de concourir à une bonne qualité du service aux habitants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Après en avoir débattu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la tenue d'un débat portant sur la protection sociale complémentaire des agents municipaux.

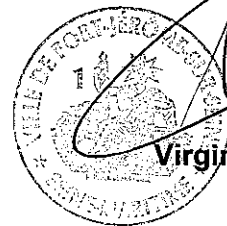
*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Baptiste LINTOT

Le Maire



Virginie LUTROT

**Objet : Entrée de ville - Immeuble Calypso
Subvention de la Région au titre du Fonds Régional
d'Aide au Développement des Territoires (FRADT)
Convention**

Rapport de présentation (rapporteur : JP RIGAUD)

Au titre du projet de reconversion de la friche "ESSO", la Ville a sollicité la Région pour l'obtention d'une subvention au titre du Fonds Régional d'Aide au Développement des Territoires (FRADT)

La présente convention a donc pour objet de fixer les conditions selon lesquelles la Région apporte son concours financier, à hauteur de 775 157 euros, à la réalisation de ce projet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré,
Mesdames LUTROT et THOMAS ne prenant pas part au vote,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

APPROUVE la convention à intervenir avec la Région,

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé du Cœur de Ville et de l'Urbanisme, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à application de la présente délibération,

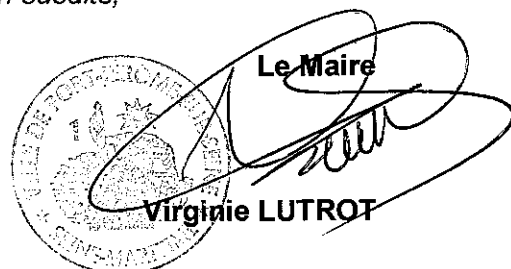
PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits sur l'opération 201303.

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Baptiste LINTOT

Le Maire

Virginie LUTROT

Objet : Règlement budgétaire et financier

Rapport de présentation (rapporteur : H. BRIFFAULT)

Avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, le Conseil municipal établit son règlement budgétaire et financier.

Le règlement budgétaire et financier précise notamment les règles et les principes en matière d'autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-30,
Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
par 31 voix pour et 4 voix contre
(Y. KERVELLA, AS VENTE, JC MONTIER, A. THOMAS)**

ADOpte le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,

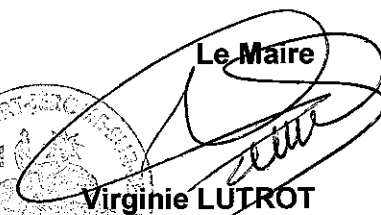
AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

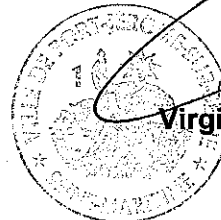
*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Baptiste LINTOT

Le Maire

Virginie LUTROT



Objet : Budget principal et budgets annexes de Port-Jérôme-sur-Seine – Compte Financier Unique (CFU) 2025

Rapport de présentation (rapporteur : H. BRIFFAULT)

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification et favorise la transparence et la lisibilité de l'information financière. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes exécutées au cours de l'exercice concerné.

Les résultats de l'exercice 2025 sont les suivants (en euros) :

Budget principal		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes réalisées	A	5 891 550,70	25 914 713,28	31 806 263,98
Dépenses réalisées	B	7 921 492,63	25 620 628,12	33 542 120,75
Solde des réalisations de l'exercice	C=A-B	-2 029 941,93	294 085,16	-1 735 856,77
Résultats antérieurs reportés	D	579 071,50	6 753 220,02	7 332 291,52
Excédent /déficit	E = C+D	-1 450 870,43	7 047 305,18	5 596 434,75
Solde des restes à réaliser	F	646 162,94	-131 279,52	514 883,42
Résultat cumulé	E+F	-804 707,49	6 916 025,66	6 111 318,17

ZAC Bosquet-Reine		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes réalisées	A	0,00	2,98	2,98
Dépenses réalisées	B	2,98	2,98	5,96
Solde des réalisations de l'exercice	C=A-B	-2,98	0,00	-2,98
Résultats antérieurs reportés	D	-30 487,19	241 833,22	211 346,03
Excédent /déficit	E = C+D	-30 490,17	241 833,22	211 343,05
Solde des restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	E+F	-30 490,14	241 833,22	211 343,05

Lotissement de Triquerville		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes réalisées	A	25 548,57	31 908,75	57 457,32
Dépenses réalisées	B	31 688,76	31 908,75	63 597,51
Solde des réalisations de l'exercice	C=A-B	-6 140,19	0,00	-6 140,19
Résultats antérieurs reportés	D	6 140,19	0,00	6 140,19
Excédent /déficit	E = C+D	0,00	0,00	0,00
Solde des restes à réaliser	F	0,00	53 711,21	53 711,21
Résultat cumulé	E+F	0,00	53 711,21	53 711,21

Séance du 2 avril 2026
Délibération n°81/2026

Lotissement de Touffreville-la-Câble		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes réalisées	A	0,00	1,04	1,04
Dépenses réalisées	B	1,04	1,04	2,08
Solde des réalisations de l'exercice	C=A-B	-1,04	0,00	-1,04
Résultats antérieurs reportés	D	-10 196,60	14 145,21	3 948,61
Excédent /déficit	E = C+D	-10 197,64	14 145,21	3 947,57
Solde des restes à réaliser	F	0,00	-3 389,62	- 3 389,62
Résultat cumulé	E+F	-10 197,64	10 755,59	557,95

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n°95 en date du 29 septembre 2022 approuvant l'expérimentation du Compte Financier Unique,
Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget principal et des budgets annexes,

Le Maire ayant quitté la séance conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, sous la présidence de Madame Hélène BRIFFAULT,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
par 30 voix pour et 4 voix contre
(Y. KERVELLA, AS VENTE, JC MONTIER, A. THOMAS)

ADOpte les Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2025 du budget principal et des budgets annexes de la Commune de Port-Jérôme-sur-Seine, lesquels peuvent se résumer par les tableaux intégrés dans le rapport de présentation,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des Comptes Financiers Uniques,

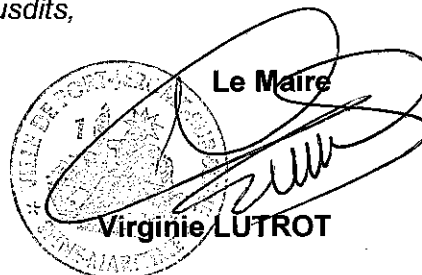
*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Baptiste LINTOT

Le Maire



Virginie LUTROT

Objet : Budget principal - Affectation des résultats

Rapport de présentation (rapporteur : H. BRIFFAULT)

A la clôture de l'exercice 2025, les résultats du budget principal s'établissent ainsi :

- en section de fonctionnement :

	Budget Principal
(a) Recettes de fonctionnement de l'exercice 2025	25 914 713,28
(b) Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2025	25 620 628,12
(c = a-b) Résultat de l'exercice 2025	294 085,16
(d) Résultat 2024 reporté	6 753 220,02
(e = c+d) Résultat de fonctionnement cumulé 2025	7 047 305,18

- en section d'investissement :

	Budget Principal
(a) Recettes d'investissement de l'exercice 2025	5 891 550,70
(b) Dépenses d'investissement de l'exercice 2025	7 921 492,63
(c = a-b) Résultat de l'exercice 2025	-2 029 941,93
(d) Résultat 2024 reporté	579 071,50
(e = c+d) Résultat d'investissement cumulé 2025	-1 450 870,43
Restes à réaliser recettes d'investissement	1 379 674,03
Restes à réaliser dépenses d'investissement	733 511,09
Besoin de financement de la section d'investissement 2025	804 707,49

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2221-5, L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu sa délibération n°81 en date du 2 avril 2026 adoptant le compte financier unique de l'exercice 2026 du budget principal de Port-Jérôme-sur-Seine,

Considérant les résultats du budget principal de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine,

Séance du 2 avril 2026
Délibération n°82/2026

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
par 31 voix pour et 4 voix contre
(Y. KERVELLA, AS VENTE, JC MONTIER, A. THOMAS)

DECIDE, pour le budget principal, d'affecter la somme de 804 707,49 euros au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », de reporter la somme de 1 450 870,43 euros au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » en dépenses, et de reporter la somme de 6 242 597,69 euros au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en recettes.

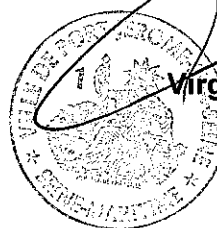
*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Baptiste LINTOT

Le Maire



Virginie LUTROT



Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE